



Doc. 15132
21 avril 2021

Le dialogue postsuivi avec le Monténégro

Amendement¹ n° 6

déposé par la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 17 par le paragraphe suivant:

«Concernant la loi sur la liberté de religion, l'Assemblée veillera à ce que sa mise en œuvre respecte les normes européennes, ainsi que les recommandations de la Commission de Venise.»

1. 2021 - Première partie de session

